



Panorama affaires publiques des actualités du monde de la santé

Semaine du 28 avril 2025

INFOS ET CHIFFRES CLÉS

EN RÉSUMÉ

Nominations

- **M. Grégory Emery** : Fin de fonctions comme directeur général de la Santé. Ancien collaborateur de MM. Édouard Philippe et Olivier Véran.
- **M. Martin Trelcat** : Conseiller offre de soins au cabinet de M. Yannick Neuder, il est nommé directeur général du groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille.
- **Mme Sonia TIR** : Directrice de cabinet de Mme Anne-Claire BOUX, maire adjointe de Paris chargée de la santé publique et de la lutte contre les pollutions, rejoint le cabinet de conseil Wemean.

Déserts médicaux : dispositifs et pactes – Le gouvernement prévoit un dispositif incitant les médecins à exercer jusqu'à deux jours par mois dans des déserts médicaux, avec une mise en place attendue pour septembre. Les ARS et préfetures, en concertation avec les élus locaux, identifieront les zones concernées, et une incitation financière sera proposée aux médecins volontaires. Toutefois, le ministre Yannick Neuder reste prudent quant à d'éventuelles sanctions. Par ailleurs, François Bayrou a lancé un pacte pour lutter contre les déserts médicaux dans le Cantal, visant à réorienter 30 millions de consultations annuelles. Le plan inclut aussi une augmentation de 20 % des étudiants en santé d'ici 2030 et le développement des stages en milieu rural.

Propositions LIOT : extension de l'AME et lutte contre la mortalité infantile – Le groupe LIOT proposera, lors de sa journée d'initiative parlementaire du 15 mai, une loi pour étendre l'aide médicale d'État (AME) à Mayotte, seule île à en être privée. Cette absence d'AME entraîne une surcharge des urgences du Centre hospitalier de l'île, selon Estelle Youssouffa. Un autre texte visera la lutte contre la mortalité infantile, avec des mesures telles que la création d'un registre national des naissances et la généralisation des formations aux urgences obstétricales.

Retraite – Un décret entrera en vigueur le 1er septembre, abaissant le droit à la retraite progressive à 60 ans, à la suite d'un accord entre le Medef, la CFDT et la CFTC. Ce dispositif sera accessible aux salariés du secteur privé ainsi qu'aux fonctionnaires de l'État, mais exclura les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.